



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guillemme

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillemme, tenue en visioconférence le **lundi le 7 mars février 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, maire.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Mme Francine Julien, M. Christian Lemay, M. Mathieu Labrecque,
M. Jocelyn Chamberland, Mme Dominique Laforce et M. Luc Chappelaine.

Résolution numéro 065-03-2022

Adoption du règlement numéro 254-2022 relatif au traitement des élus la municipalité de Saint-Guillemme

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillemme est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Christian Lemay à la séance régulière du conseil le 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par la secrétaire-trésorière à la séance régulière du conseil le 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chappelaine, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12,563.64 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5,653.56 \$, celle-ci correspondant 45 % de celle du maire.



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guillemme

ARTICLE 4 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrité à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 6281.88 \$ pour le maire et 2826.84 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 - MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération supplémentaire suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède soixante (60) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1er jour de remplacement.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle au jour de la rencontre régulière déterminer par le calendrier des séances.

ARTICLE 7 - INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation sera ajustée par résolution du conseil à chaque début d'année.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion donné le : 7 février 2022
Avis public donné le : 8 février 2022
Adopté en séance ordinaire le : 7 mars 2022
Publication par affichage : 8 mars 2022
Entrée en vigueur le : 8 mars 2022

Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale / greffière-trésorière

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillemme, le 9 mars 2022.

** Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.